

**DÉM-FIN 2025X07****ACTE DE CLÔTURE DE REGIE****Le Maire de la Commune de Saint-Lys,**

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°20x39 en date du 20 juillet 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales (5) ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°11x40 du 21 mars 2011 portant mise à jour de l'acte de création de la régie de recettes au pôle culturel ;

**Considérant** le rattachement des recettes du spectacle vivant à la régie du pôle culture.

**DÉCIDE****Article 1**

La sous régie de recettes du spectacle vivant instituée auprès du service Pôle culturel de la commune de Saint-Lys est clôturée à compter du 13 mars 2025.

**Article 2**

En conséquence, il est mis fin aux fonctions du sous-régisseur et des mandataires de la sous régie.

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

### Article 3

Le Maire de Saint-Lys et le comptable public assignataire de la commune de Saint-Lys sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Lys, le 23/04/2025

Le Maire,

Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)